

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la réalisation d'une vidéo d'attractivité touristique expérientielle centrée sur l'usage et l'émotion « Vivre les burons toute l'année »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2025-CC-166 en date du 11 décembre 2025 portant autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant la volonté de promouvoir l'attractivité du territoire et du patrimoine ;

Considérant que le montant de ladite prestation se situe en-deçà des seuils imposant une procédure formalisée ;

Considérant que la mise en concurrence, au regard de la nature et du montant de la prestation, engendrerait un coût de mobilisation des services disproportionné au regard du gain économique potentiel ;

Considérant la qualité des références et garanties présentées par le prestataire, assurant la bonne exécution de la prestation attendue ;

Considérant l'offre de la société LR Visuals ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026, dépense d'investissement, opération n°1002 – Rénovation et valorisation de burons, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 2051 – Concessions et droits similaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis pour la réalisation d'une vidéo d'attractivité touristique expérientielle centrée sur l'usage et l'émotion « Vivre les burons toute l'année » avec la société LR Visuals, située 9 rue de la Dinette 63500 SAINT YVOINE, pour un montant HT de 4 030 € soit 4 836 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

